

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Valérie BIDET, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Date de
convocation :
11 septembre 2023

Étaient présents : 6

MM. Valérie BIDET, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Brigitte LEVEUR, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Était absente : 1

Mme Annick PAPON.

Objet de la
délibération

Étaient absents et excusés : 2

M. Christian GIRARDI, Dominique REAU

Ressources
humaines

Pouvoir de vote : 2

M. Dominique REAU à Mme Valérie BIDET
M. Christian GIRARDI à Mme Catherine LARRIEU

Convention de
mise à
disposition d'un
agent

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

☐☐☐☐☐☐☐☐

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame la Vice-Présidente expose,

Depuis le 04 septembre 2023, La Poste a pris en charge la distribution des repas pour le service de portage de repas. L'agent qui exerçait cette mission auparavant, a donc été dirigée vers de nouvelles missions. L'agent affectée sur cette

Publié le

mission a été reclassé sur des missions administratives, notamment de l'accueil et du secrétariat auprès de la mairie d'Aiguillon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la signature d'une convention avec la Mairie d'Aiguillon pour la mise à disposition de de l'agent territorial.

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la signature de la convention
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie d'Aiguillon ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,
Valérie BIDET

